

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 268

6 février 2009

SOMMAIRE

Albert 1er S.A.	12861	Karson S.à r.l.	12853
Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l.	12861	Kolff Investments II S.à r.l.	12859
Biagiotti International S.A.	12846	Kolff Investments I S.à r.l.	12858
Camozzi Investment S.A.	12824	LFPE	12857
Capale S.A.	12849	LFS Multi-Family Office S.A.	12823
Caradog Holdings S.A.	12847	Lux-Avantage Advisory S.A. Holding	12852
Citadel Value Fund Sicav	12838	Millipart S.à r.l.	12863
Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée	12827	Mobicar S.A.	12841
Datatrust S.A.	12818	Nordic Cecilia Three S.à r.l.	12838
Electricité WOLF & DELLERé S.à r.l.	12836	Novocom Monde S.A.	12829
Elster Group S.à r.l.	12830	Phi-Logos A.G.	12860
E.M.B.I. S.à r.l.	12837	Plastiche Holding S.à r.l.	12864
Etana S.à r.l.	12858	Powercom S.A.	12847
European Packaging S.à r.l.	12820	ProLogis UK CCLXXII S.à r.l.	12841
Ficoparts S.A.	12819	Q Invest S.A.	12837
Forbel S.A.	12862	Ressources Internationales S.A.	12841
Galiotte S.A.	12864	Sorephar S.A.	12836
Gonella S.A.	12825	Stedalux S.A.	12864
Hjalmar S.A.	12857	Stele S.A.	12863
IGEFI Holdings S.à r.l.	12859	Sufra S.A.	12856
Ikaros S.A.	12857	The Cutting Room S.à r.l.	12828
Investrand Investments II S.à r.l.	12860	Tower 6 S. à r. l.	12823
Januaship Holding S.A.	12843	Trader's S.A.	12826
Judo club Winorange	12820	Tranquera Investments S.A.	12862
		Universal Luxemburg Corporation	12843

Datatrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 15.248.

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DATATRUST S.A." avec siège social à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, constituée par acte notarié, en date du 27 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 29 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 7 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine DENNEMEYER, administrateur de société, demeurant à Imbringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1) Ajouter un nouveau paragraphe à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 5. (nouveau paragraphe).** La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et notamment des cautionnements."

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 5 des statuts (objet) qui aura désormais la teneur suivant:

" **Art. 5. (dernier paragraphe).** La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et notamment des cautionnements."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, C. DENNEMEYER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. LAC/2008/50862. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009011412/220/54.

(090009870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Ficoparts S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 22.613.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BOSMONT OVERSEAS LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O.Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 266.418,

en vertu d'un pouvoir général daté du 31 mars 1998, dont une copie restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FICOPARTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 21 février 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 de 1985, page 4502 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euros en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1285 du 5 septembre 2002;

- que le capital social de la société FICOPARTS S.A., précitée, s'élève actuellement à QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTS (489.392,37.-EUR) représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) actions sans désignation de valeur nominale;

- que la société BOSMONT OVERSEAS LTD, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions de la société FICOPARTS S.A.;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la société FICOPARTS S.A. et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 16 décembre 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 16 décembre 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

- Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 décembre 2008. LAC/2008/51442. Reçu € 12.- (douze euros)

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009011578/220/54.

(090010523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

European Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.435.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 décembre 2008 que les associés ont accepté la démission de Monsieur David Harvey de son poste de gérant de la Société et ont décidé de nommer en remplacement Madame Daphné Ribot, née le 30 janvier 1979 à Caen en France, ayant son adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg au 174, route de Longwy, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

A partir du 9 décembre 2008 les gérants de la Société sont:

- Mme. Kristel Segers, gérant
- Halsey S.à r.l., gérant
- Mme. Daphné Ribot, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009007836/6762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02496. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Judo club Wincrange, Association sans but lucratif.

Siège social: Wincrange,

R.C.S. Luxembourg F 7.837.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Judo club Wincrange

Art. 2. Le siège social est établi à Wincrange au centre sportif.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sein ou plus généralement ayant comme but la pratique du judo. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le FAIR-PLAY dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet.

Chapitre 2. Comité et Membres

Art. 4. Le nombre minimum du comité est fixé à cinq personnes, le nombre maximum est fixé à sept personnes

Art. 5. Sont admissibles au comité comme membres dans les présents statuts toutes personnes en manifestant la volonté déterminée à observer les présents statuts agréés par le conseil d'administration. L'admission est contactée par la remise d'une carte de membres ou d'un passeport sportif.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnel soit à l'association.
- Par le nom respect vis à vis du comité, de l'entraîneur, des judokas.
- Lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave de contraire aux statuts et règlements de l'association.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des 2/3 de ses membres peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension de l'affiliation d'un membre. Il est évident que la question d'une exclusion est très délicate, non seulement à l'égard de l'associé à exclure et dont l'honneur peut être gravement atteint par cette exclusion, mais encore en raison des remous que pareille exclusion peut produire au sein du club même. C'est pour cette raison que l'article 12 de la loi de 1928 prévoit que l'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts. Dans l'impossibilité d'embarrasser toutes les hypothèses d'exclusion possibles, il faut cependant s'en tenir à une régie suffisamment générale pour pouvoir répondre aux nécessités pratiques. C'est l'assemblée générale seule, en tant qu'organe souverain, qui peut prononcer l'exclusion. On peut estimer, que de cette façon tant les dirigeants de l'association que la personne proposée pour l'exclusion, qui sont les opposants dans le litige, trouveront dans l'assemblée générale un juge pouvant prendre décision avec une objectivité suffisante. Afin de parer aux nécessités pratiques, on peut cependant prévoir que le conseil d'administration peut suspendre provisoirement un membre, à titre conservatoire. Comme l'exclusion est une sanction très grave, il faut pour qu'elle aboutisse à une majorité qualifiée des deux tiers.

Chapitre 3. De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association

L'assemblée générale représente le pouvoir suprême de l'association. Elle est compétente pour toutes les questions dépassant le cadre du conseil d'administration qui ne fait qu'exécuter les injonctions de la loi, des statuts et de l'assemblée générale. Elle est souveraine, ce qui n'empêche pas qu'elle doit s'en tenir aux dispositions impératives de la loi. Elle doit également observer les statuts, à moins qu'elle ne décide de les modifier dans les formes prévues par la loi.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit une fois par an. Il n'est pas possible de déroger à ce principe, alors que l'article 13 de la loi de 1928 exige que l'assemblée générale approuve, chaque année les budgets et les comptes. Par ailleurs, et d'une façon générale cette disposition est destinée à garantir les droits des associés en confrontant les dirigeants de l'association avec les membres. C'est à l'assemblée générale que les membres peuvent influencer la politique de l'association en prenant des décisions où mentionnent des injonctions pour le conseil d'administration. Mentionnons encore qu'à titre de variante on peut prévoir que l'assemblée générale doit se tenir à une date déterminée, par exemple le premier dimanche de tel mois.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration, et ce en deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande. Si au cours de l'année sociale se pose une question délicate en vue de laquelle une réunion est possible.

Art. 11. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des 2/3 des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8. Conformément à l'article 6 de la loi de 1928 (les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément). Une disposition formelle des statuts est dès lors nécessaire s'il est jugé convenable d'attribuer pareille faculté à l'assemblée générale. Les conditions sous lesquelles ces résolutions en dehors de l'ordre du jour sont prises peuvent être fixées librement. Il est donc possible entre autres, de retenir une majorité autre que celle prévue dans le texte proposé. Il est évidemment possible de prévoir le contraire et de libeller l'article comme suit. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour. Un tel texte garantit mieux les intérêts des associés tout en empêchant pas un groupe d'associés désireux de voir décider sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour de demander, conformément aux articles qui précèdent, que cette question fasse partie de l'ordre du jour. Il a cependant l'inconvénient de priver les associés réunis en assemblée générale, même s'ils en expriment le désir à l'unanimité ou à une très forte

majorité, de toute possibilité de prendre une résolution ou une décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 12. Tous les associés doivent être convoqués par écrit 8 jours avant l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 13. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni par une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 14. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée se réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée

qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il ne peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans le cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification

s'est constituée les régies qui précèdent sont modifiées comme suit.

A) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

B) La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.

C) Si dans la seconde assemblée les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés la décision devra être homologuée par le tribunal civil. Conformément à l'article 9 de la loi de 1928, toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur. Les dispositions légales relatives aux modifications statutaires sont impératives en ce sens qu'il n'est pas possible de rendre plus faciles les modifications statutaires, en prévoyant un quorum d'adhésion plus faible. Par contre, il est possible de prévoir une aggravation des conditions de modification.

Chapitre IV

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de 5 membres (éventuellement la désignation des différentes fonctions). Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale. Le mode de nomination doit être prévu par les statuts. La loi laisse le choix du nombre des administrateurs aux statuts.

Il faut éviter que ce nombre ne soit pas trop élevé (ce qui rendrait le travail difficile au sein du conseil d'administration) ou trop bas (la répartition des charges deviendrait trop difficile et il y aurait risque que le conseil d'administration ne soit plus à même de fonctionner à la suite d'une ou plusieurs démissions). Il peut y avoir intérêt à prévoir au conseil d'administration des fonctions précises comportant des charges et responsabilités individuellement déterminées. Il faut de préférence un nombre impair de sièges.

Art. 17. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le ou la secrétaire(e), sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du ou de la secrétaire(e). Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaires pour l'adaptation du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération. Doivent s'abstenir de voter. En cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du ou de la secrétaire(e) est contre signée par le président après l'approbation du compte rendu lors de la réunion suivante.

Art. 19. Dans le cas de la dissolution volontaire l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 20. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaire, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 21. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présent statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21.04.1928 sur les associations sans buts lucratifs.

Art. 22. Les tatamis du club de judo de Winrange resteront la propriété de la commune de Winrange et restitué lors de la fondation d'un nouveau club de judo.

L'association a été constitué en date du 28 février 1984.

fait le 19.1.2009.

Hirlimann Freddy, Rumlange / Hirlimann Annick, Rumlange / Bewer Sandra, Asselborn / Clees Carlo, Doennange / Spaus Josy, Boxhorn

Président / Secrétaire / Caissière / Membre / Membre

Référence de publication: 2009010639/801219/139.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2009, réf. DSO-DA00288. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

LFS Multi-Family Office S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.083.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 11 décembre 2008 que:

- M. Guillaume de VILLENAUT, employé, né le 12 juillet 1974 à Nevers (France), demeurant au 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été coopté avec effet au 30 décembre 2008 comme nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de M. Laurent MULLER.

- Cette cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009007839/9819/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04005. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Tower 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 143.856.

—
Extrait de la décision de l'associé unique du 9 décembre 2008

L'associé unique décide de nommer comme commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, Munsbach, en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire, pour l'exercice allant du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009007841/9804/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04003. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Camozzi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.811.

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMOZZI INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.811, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 774 du 24 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 615 du 12 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.845 (trente et un mille huit cent quarante-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.455.953,40 (un million quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quarante cents) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.655.940 (un million six cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante euros) à EUR 199.986,60 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante cents), libéré intégralement, par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 1.455.953,40 (un million quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quarante cents), soit EUR 45,72 (quarante-cinq euros et soixante-douze cents) par action, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Réduction simultanée de la réserve légale de EUR 145.595,34 (cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt quinze euros et trente-quatre cents) par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 145.595,34 (cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt quinze euros et trente-quatre cents), soit EUR 4,57 (quatre euros et cinquante-sept cents) par action, le but de la réduction de la réserve légale étant de l'adapter au capital réduit de la société.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 199,986.60 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty cents) divided into 31,845 (thirty-one thousand eight hundred forty-five) shares with a nominal value of EUR 6.28 (six Euro and twenty-eight cents) each."

Version française

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 199.986,60 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante cents) représenté par 31.845 (trente et un mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 6,28 (six euros et vingt-huit cents) chacune."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.455.953,40 (un million quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quarante cents) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.655.940 (un million six cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante euros) à EUR 199.986,60 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante cents), libéré intégralement, par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 1.455.953,40 (un million quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et quarante cents), soit EUR 45,72 (quarante-cinq euros et soixante-douze cents) par action, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire simultanément la réserve légale de EUR 145.595,34 (cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt quinze euros et trente-quatre cents) par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 145.595,34 (cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt quinze euros et trente-quatre cents), soit EUR 4,57 (quatre euros et cinquante-sept cents) par action, le but de la réduction de la réserve légale étant de l'adapter au capital réduit de la société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 199,986.60 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty cents) divided into 31,845 (thirty-one thousand eight hundred forty-five) shares with a nominal value of EUR 6.28 (six Euro and twenty-eight cents) each."

Version française

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 199.986,60 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante cents) représenté par 31.845 (trente et un mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 6,28 (six euros et vingt-huit cents) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinquante euros (1.050,- euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Gentiane Preaux, Ekaterina Dublet, Sonia Boulard, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/51913. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009010618/9127/87.

(090009663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Gonella S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.916.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 31 décembre 2008

1. Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur et président démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Monsieur Gérard BIRCHEN a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 05.01.2009.

Pour extrait sincère et conforme
GONELLA S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009010963/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04426. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Trader's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.938.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

L'assemblée prend acte:

- des démissions des administrateurs:

Madame Michelle Hupperich, demeurant à 19, me des Fleurs L-6723 Grevenmacher,

Monsieur Claude Kayser, demeurant à 22, rue Pierre Dupong L-3823 Schifflange,

Monsieur Jeannot Barthel demeurant à 15, rue de Steinsel L-7395 Hunsdorf,

Madame Colette Hvid-Schweich demeurant à 11, rue Jean Baptiste Schwartz L-7342 Heisdorf.

- des nominations des administrateurs:

Monsieur Gilles Peters, demeurant à 7, place de l'Europe L-4112 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Patrick Morocutti, demeurant à 108b, rue Pierre Gansen L-4570 Nieder Korn,

Madame Martina Gavláková, demeurant à 54, avenue Dr Gaasch L-4818 Rodange.

- du remplacement des commissaires au compte, Monsieur Barthel Jeannot et Monsieur Hvid Preben par Monsieur Guy Louis Gruber, demeurant à 8, rue Robert Schuman L-4486 Soleuvre.

- du remplacement des délégués à la gestion journalière, Madame Hupperich Michelle et Monsieur Kayser Claude par Monsieur Gilles Peters, demeurant à 7, place de l'Europe L-4112 Esch-sur-Alzette et Monsieur Patrick Morocutti, demeurant à 108b, rue Pierre Gansen L-4570 Nieder Korn.

pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Administrateurs:

- Monsieur Gilles Peters, demeurant à 7, place de l'Europe L-4112 Esch-sur-Alzette, administrateur délégué;

- Monsieur Patrick Morocutti, demeurant à 108b, rue Pierre Gansen L-4570 Nieder Korn, administrateur;

- Madame Martina Gavláková, demeurant à 54, avenue Dr Gaasch L-4818 Rodange, administrateur.

Commissaire:

- Monsieur Guy Louis Gruber, demeurant à 8, rue Robert Schuman L-4486 Soleuvre, commissaire au compte.

Délégués à la gestion journalière:

- Monsieur Gilles Peters, demeurant à 7, place de l'Europe L-4112 Esch-sur-Alzette;

- Monsieur Patrick Morocutti, demeurant à 108b, rue Pierre Gansen L-4570 Nieder Korn.

Pour une nouvelle période de six années c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée clôturant l'exercice 2014.

Pouvoir de signature: M. Gilles Peters peut engager la société auprès des banques par sa seule signature à concurrence d'un montant de 2.500,00 €, pour un montant supérieur la signature des deux administrateurs est requise.

Luxembourg, 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009010860/3423/41.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05737. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Compagnie de Construction - CDC, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.860.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "COMPAGNIE DE CONSTRUCTION - CDC, société à responsabilité limitée" (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.860, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} août 1979 publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 4 septembre 2004 numéro 185 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 février 2007 numéro 205.

L'assemblée générale est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre PRIESTER, comptable, demeurant à Noertzange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kim ALBERT, employée privée, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank STOLZ-PAGE, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'un nouvel associé.
- 2.- Acceptation des cessions de parts intervenues.
- 3.- Prolongation de la durée de la société.
- 4.- Modifications afférentes des articles 4 et 5 des statuts.
- 5.- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 6 des statuts, l'assemblée générale décide d'accepter comme nouvel associé Monsieur Raymond SCHROEDER, né le 1^{er} août 1952 à Schiffange, demeurant à L-8376 Kahler, 77, rue Principale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale approuve les cessions de parts intervenues entre les associés lors de la tenue de l'assemblée générale sous seing privé en date du 8 janvier 2008 et décide qu'avec effet au 1^{er} janvier 2008 les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Camille DIEDERICH	6 parts
2. Monsieur Jean FEYEREISEN	75 parts
3. Monsieur Carlo VALENTINY	145 parts
4. Monsieur Henri TOSS	72 parts
5. Monsieur Claude DIDIER	145 parts
6. Monsieur Jean-Marc KIEFFER	190 parts
7. Monsieur François BRAUN	92 parts
8. Monsieur Pierre PRIESTER	105 parts
9. Monsieur Marc FRIOB	98 parts

10. Monsieur Jean-Pierre WAGNER	52 parts
11. Monsieur Raymond SCHROEDER	20 parts
TOTAL: MILLE parts	1.000 parts

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE euros (EUR 250.000,-) divisé en MILLE (1.000) parts égales.

Les parts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Camille DIEDERICH	6 parts
2. Monsieur Jean FEYEREISEN	75 parts
3. Monsieur Carlo VALENTINY	145 parts
4. Monsieur Henri TOSS	72 parts
5. Monsieur Claude DIDIER	145 parts
6. Monsieur Jean-Marc KIEFFER	190 parts
7. Monsieur François BRAUN	92 parts
8. Monsieur Pierre PRIESTER	105 parts
9. Monsieur Marc FRIOB	98 parts
10. Monsieur Jean-Pierre WAGNER	52 parts
11. Monsieur Raymond SCHROEDER	20 parts
TOTAL: MILLE parts	1.000 parts"

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de prolonger la durée de la Société par une durée illimitée.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision des associés délibérant aux conditions requises pour la modification des statuts."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PRIESTER, K. ALBERT, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2008. LAC/2008/47674. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009010630/7241/93.

(090009396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

The Cutting Room S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3450 Dudelange, 25, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 111.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 05 janvier 2009

L'assemblée générale de révoquer Monsieur Michele DANIELE de son mandat de gérant à compter de ce jour.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009010981/1488/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Novocom Monde S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.452.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le trente et un décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Ariane Slinger, demeurant professionnellement Place de Saint-Gervais 1, CH 1211 GENEVE 1,

Ici représentée par Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé du 5 novembre 2008.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "NOVOCOM MONDE S.A.", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 107452, a été constituée en date du 26 septembre 2005 par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 861 du 8 septembre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "NOVOCOM MONDE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par soixante deux (62) actions ayant une valeur nominale de cinq cents euros chacune (EUR 500,-).

III.- Que la dame Slinger est devenue l'actionnaire unique de la prédite société "NOVOCOM MONDE S.A."

IV.- Que la dame Slinger a décidé de dissoudre et de liquider la société "NOVOCOM MONDE S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la dame Slinger et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VI.- Que la liquidation de la société "NOVOCOM MONDE S.A." est à considérer comme définitivement close.

VII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 6 janvier 2009. LAC/2009/384. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011315/5770/49.

(090010630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Elster Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.553.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "Elster Holdings S.A", a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 108.466;

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 19 December 2008.

- "Nachtwache Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. Kg", with its seat in D-65381 Wiesbaden, 5, Klopsstockstrasse, registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 829;

here represented by Mrs. Linda KORPEL, previously named, by virtue of a proxy, given under private seal on 19 December 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Elster Group S.à r.l." (formerly named Nightwatch Investments S.à r.l. and Gold Silver S.à r.l.), a private limited liability company, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, Building C, 4th floor, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B103.553 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a notarial deed dated on 4 October 2004, and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 1291 dated 16 December 2004, page 61960; the articles of associations of the Company (the "Articles of Incorporation" or "Articles of Association") have been amended for the last time pursuant to a deed notarial dated on 15 March 2006, published in Mémorial C, under number 1202 dated 21 June 2006 page 57695 (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create two classes of shares referred to as (i) the class A share (the "Class A Share") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) which shall be subscribed and fully paid with a share premium (the "Share Surplus A") to be allocated to the share surplus A premium account (the "Share Surplus A Premium Account") and (ii) the class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

As a consequence of the above, the meeting resolves to convert the existing shares of the Company into fifty-two thousand eight hundred and thirty (52,830) Class B Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The meeting resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to raise it from its present amount of one million three hundred and twenty thousand seven hundred and fifty euro (EUR 1,320,750.-) to one million three hundred and twenty thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 1,320,775.-) by the issue of one Class A (1) new share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a waiver of unquestioned claims, existing in favour of Elster Holdings S.A., a société anonyme, incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 108.466, amounting to two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and sixty-seven euro and twelve cents (EUR 293,217,167.12).

Third resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the one (1) Class A Share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) by ELSTER HOLDINGS S.A, prenamed, which is issued with a Share Surplus A of two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and forty-two euro and twelve cents (EUR 293,217,142.12) to be entirely allocated to the Company's Share Surplus A Premium Account.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene Elster Holdings S.A., prenamed subscriber, which declared to subscribe to one (1) Class A Share and to fully pay it up by a contribution in kind consisting of a irrevocable waiver of their claim existing Elster Holdings S.A. has against the Company, Elster Group S.à r.l. in the amount of two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and sixty-seven euros and twelve cents (EUR 293,217,142.12).

The evidence of existence and the amount of such claims and of the waiver have been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of Elster Group S.à r.l. and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of Elster Group S.à r.l., here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article five of the Articles of Association to read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1. The share capital is fixed at one million three hundred and twenty thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 1,320,775.-) divided into:

(i) 1 (one) class A share (the "Class A Share") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and forty-two euro and twelve cents (EUR 293,217,142.12) the "Share Surplus A") allocated to the share surplus A premium account (the "Share Surplus A Premium Account") and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation;

(ii) fifty-two thousand eight hundred and thirty (52,830) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2. Any reference to the "Shares" shall include the Class A Shares and the Class B Shares and any reference to the "Shareholders" shall include the Class A Shareholders and the Class B Shareholders.

5.3. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation subject to the provisions set out in the present Articles of Incorporation.

5.4. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

5.5. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Share shall remain attached to the Class A Share and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Share Surplus A Premium Account.

5.6. Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares are ruled in the present Articles of Incorporation.

5.7. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

5.8. The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the majority rules set out by article 18 of these Articles of Incorporation, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles of Incorporation.

5.9. In case of reduction of share capital, the share capital of the Company and the share premium attaching to any class of Shares shall be repaid to the holders of the relevant class of Shares under the same conditions.

5.10 Share premium of any class of Shares may be allocated to the legal reserve of the Company. In case of reduction of share capital, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-) allocated to the Share Surplus A Premium Account from which it originated."

Fifth resolution

The meeting resolves to amend article 22.2 of the Articles of Association to read as follows:

" Art. 22.2. If the Shareholders decide to pay dividends the Shares are entitled to dividends pro rata by reference to their nominal value. In addition and as a prior claim, to their pro-rata entitlement to any Company's dividend, the holders of Class A Shares are first entitled to a preferred cumulative dividend of 6.29 per cent. p.a. calculated on the aggregate of the nominal amount of the Class A Share and the nominal amount of the Share Surplus A; if a preferred dividend is not resolved and paid in respect of any year, the preferred right shall not lapse but shall continue and shall be cumulative. If a dividend is resolved, the preferred dividend right shall be paid first and any other dividend shall only be paid if and to

the extent that the amount resolved to be paid by way of dividend exceed the amount of the unpaid cumulative preferred dividend."

Sixth resolution

The meeting resolves to amend article 23 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 23.** In the event of any liquidation or winding up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company."

Seventh resolution

The meeting resolves to insert a new article 24 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 24.** The proceeds of liquidation shall be applied to instruments issued by the Company as follows:

24.1. firstly, the remaining PECs (if any) shall be fully repaid and *pari passu* between the holders of a particular instrument, including in each case all accrued but unpaid interest;

24.2. secondly, any Share Surplus A or other payment made by a Shareholder in respect of the Class A Share plus the amount of any unpaid cumulative dividend shall be returned to the Class A Shareholder (or its successor in title to such Share) as the case may be;

24.3. thirdly, any shares bearing any preference other than those referred to in article 24.2 above issued by the Company shall be fully repaid in the order of preference under the Articles of Incorporation and *pro rata* between the holders of such shares, including in each case all accrued but unpaid dividends;

24.4. finally, the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the Class B Shareholders *pro rata* to the nominal value of their holdings of B Shares, provided that to the extent the proceeds do not suffice for all payments due under any of articles 24.1 to 24.4 they shall be paid to the relevant persons entitled thereto *pro rata* to their entitlements under that article.

24.5. The preceding liquidation rights shall also apply *mutatis mutandis* to the extent legally permissible in the event of a sale of all or substantially all of the assets of the Company (or the Company and its subsidiaries taken as a whole), a merger, consolidation or takeover of the Company, or a (partial) IPO of the Company or a vehicle created for those purposes.

Eighth resolution

As a consequence of the above, the meeting resolves to re-number the existing article 24 into a new article 25 and the existing article 25 into a new article 26.

Ninth resolution

The meeting resolves to insert a new definition in the Definition section under the new article 26 which will be read as follows:

"Class A Shares means those preferred shares (*parts sociales préférentielles*) with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each which shall be issued with a preferred share surplus ("Share Surplus A") in the amount of EUR 293,217,142.12 (two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and forty-two euros and twelve cents), which shall entitle the holder of such Class A Shares to voting, dividend, and distribution rights equal to those of any Class B Shares, provided however, that the holder of each Class A Share shall be entitled to an additional preferred cumulative dividend of [6.29] per cent. *p.a.* calculated on the nominal amount of the aggregate of the Class A Share and the Share Surplus A, and, to the extent in any given year the preferred dividend is not paid, the preferred right shall not lapse but shall continue and shall be cumulative, and the holder of each Class A Share shall be entitled to those preferred liquidation and distribution rights more fully described in article 24;"

Tenth resolution

The meeting resolves to insert a new article 18.11 in the Articles of Association to read as follows:

"18.11. Without prejudice to the provisions set for in the Law, resolutions of the shareholders general meeting in respect of the conversion of the Share Surplus A into Shares require the consent of a majority of shareholders representing 90% of the Shares then in issue and existing."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one million four hundred and seventy-two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- "Elster Holdings S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.466;

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 décembre 2008.

- "Nachtwache Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. Kg", ayant son siège social à D-65381 Wiesbaden, 5, Klopstockstrasse, enregistrée au registre de commerce de Wiesbaden sous le numéro HRA 829;

ici représentée par Madame Linda KORPEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 décembre 2008.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "Elster Group S.à r.l." (anciennement Nightwatch Investments S.à r.l. et Gold Silver S.à r.l.), ayant son siège au 26-28, rue Edward Steichen, Building C, 4^e étage, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.553 et constituée en vertu d'un acte notarié en date du 4 octobre 2004 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 16 décembre 2004, numéro 1291, page 61960; les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu le 15 mars 2006, publiés au Mémorial C le 21 juin 2006, numéro 1202, page 57695.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer deux nouvelles catégories de parts sociales, dénommées comme étant (i) la part sociale de catégorie A (ci-après référée "Part Sociale de Catégorie A") ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et devant être souscrite et entièrement libérée avec une prime d'émission (la "Prime d'Emission A") devant être allouée au compte de prime d'émission A (le "Compte de Prime d'Emission A") et (ii) et les parts sociales de catégorie B (ci-après référées "Parts Sociales de Catégorie B") ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et dont les droits et obligations sont fixés dans les présents Statuts.

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de convertir les parts sociales existantes de la Société en cinquante-deux mille huit cent trente (52.830) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrits de la Société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 1.320.750,-) jusqu'à un million trois cent vingt mille sept cent soixante quinze euros (EUR 1.320.775,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de Catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) devant être intégralement libérée par un apport en nature consistant en une renonciation à des créances certaines existantes en faveur de "Elster Holdings S.A", société anonyme, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.466 qui s'élèvent à deux cent quatre-vingt-treize millions deux cent dix-sept mille cent soixante-sept euro et douze cents (EUR 293.217.167,12).

Troisième résolution

Les associés acceptent la souscription d'une (1) Part Sociale de Catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par Elster Holdings S.A, prénommée, émise avec une Prime d'Emission A de deux cent quatre-vingt treize million deux cent dix-sept mille cent quarante-deux euro et douze cents (EUR 293.217.142,12) devant être intégralement allouée au Compte de Prime d'Emission A.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Sur ce, intervient Elster Holdings S.A, prénommée souscripteur, qui déclare souscrire une (1) Part Sociale de Catégorie A et la libérer intégralement par un apport en nature consistant en une renonciation irrévocable à la créance existante à son profit à l'encontre de la Société pour un montant total de deux cent quatre-vingt treize million deux cent dix-sept mille cent soixante-sept euro et douze cents (EUR 293.217.167,12).

La preuve de l'existence et du montant de ces créances ainsi que celle relative à la renonciation ont été présentées au notaire soussigné par un certificat de reconnaissance de dette (certificate of acknowledgement of debt) signé par les gérants de la Société et par un certificat de renonciation de créances (certificate of renunciation to the claims) signé par le souscripteur.

Sur ce, intervient les gérants actuels de la Société, ici représentés en vertu de la procuration ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, les gérants marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirme la validité de la souscription et libération.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 5 des Statuts comme suit:

Art. 5. Capital Social.

"5.1 Le capital social est fixé à un million trois cent vingt mille sept cent soixante quinze euros (EUR 1.320.775,-) représenté par:

(i) (1) part sociale de catégorie A (la "Part Sociale de Catégorie A") ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) entièrement souscrite et payée avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre-vingt treize million deux cent dix-sept mille cent quarante-deux euro et douze euro cent (EUR 293.217.142,12) (la "Prime d'Emission A") allouée au compte de prime d'émission de la Société (le "Compte de Prime d'Emission A") et dont les droits et obligations sont fixés dans les présents Statuts.

(ii) cinquante-deux mille huit cent trente (52.830) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) et dont les droits et obligations sont fixés dans les présents Statuts.

5.2 Toute référence aux "Parts Sociales" inclut les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B et toute référence aux "Associés" inclut les Associés de Catégorie A et les Associés de Catégorie B.

5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des Associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des présents Statuts sous réserve des dispositions prévues dans les présents Statuts.

5.4. Chaque Part Sociale est pourvue d'un droit de vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

5.5. Tout montant de prime d'émission qui a été payé ou sera payé en plus de la valeur nominale de la Part Sociale de Catégorie A restera attaché à la Part Sociale de Catégorie A et sera alloué à une réserve spéciale désignée en tant que Compte de Prime d'Emission A.

5.6. Sous réserve des prescriptions légales, les droits attachés aux parts sociales sont déterminés par les présents Statuts.

5.7. La Société peut racheter ses Parts Sociales à la condition d'observer les dispositions de la Loi.

5.8 Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux règles de majorité applicables aux modifications statutaires établies à l'article 18 des présents Statuts ou, si tel est le cas, conformément aux règles légales.

5.9 En cas de réduction du capital social, le capital social de la Société et la prime d'émission attachée à ces Parts Sociales seront reversés aux détenteurs des Parts Sociales aux mêmes conditions.

5.10 La prime d'émission attachée aux catégories de Parts Sociales afférentes peut être allouée à la réserve légale de la Société. En cas de réduction du capital social, le montant de la réserve légale à réduire sera automatiquement (ré)-alloué au Compte de Prime d'Emission A dont il provient."

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 22.2 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 22.2.** Si les Associés décident de payer des dividendes, les Parts Sociales donnent droit à des dividendes proportionnellement par référence à leur valeur nominale. En plus et en priorité du pro-rata des dividendes de la Société auquel ils ont droit, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ont droit à un dividende supplémentaire préférentiel de 6.29 pour cent. p.a. calculé sur le montant nominal de la Part Sociale de Catégorie A et sur la valeur nominale de la Prime d'Emission A; si un dividende préférentiel n'est pas décidé et payé au cours d'une année, le droit de préférence n'expirera pas mais continuera et sera augmenté en conséquence. Si un dividende est décidé, le droit de dividende

préférentiel sera payé prioritairement et tout autre dividende ne pourra être payé que si, et dans la limite où le montant dont il est convenu de payer par voie de dividende excède le montant de dividende préférentiel supplémentaire non payé."

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 23 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 23.** En cas de liquidation ou dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif."

Septième résolution

Les associés décident d'insérer un nouvel article 24 des Statuts conçu comme suit:

" **Art. 24.** Le surplus résultant de la liquidation est distribué aux détenteurs des instruments émis par la Société comme suit:

24.1. Premièrement, les PECs restants (le cas échéant) sont remboursés intégralement pari passu entre les détenteurs d'un instrument particulier, y compris dans chaque cas tous les intérêts courus mais impayés;

24.2. Deuxièmement, toute Prime d'Emission A ou autre paiement fait par un Associé relativement à une Part Sociale de Catégorie A ainsi que le montant de dividende supplémentaire non payé doivent être retournés à l'Associé de Catégorie A (ou son successeur en titre à une telle Part Sociale) le cas échéant;

24.3. Troisièmement, toutes parts sociales émises par la Société bénéficiant d'une préférence autre que celle à laquelle il est fait référence à l'article 24.2 ci dessus, seront entièrement remboursés dans l'ordre de préférence tel que prévu par les présents Statuts et au pro rata, entre les détenteurs de telles parts sociales, incluant dans chaque cas l'ensemble des dividendes accumulés mais qui n'ont pas été payés;

24.4. Enfin, les montants restants de la liquidation sont distribués parmi les Associés de Catégorie B au prorata de la valeur nominale de détention de leurs Parts Sociales de Catégorie B, dans la mesure où les montants restants ne suffisent pas à honorer tous les paiements dus en vertu des articles 24.1 à 24.4, ils seront payés aux personnes concernées y autorisées au prorata de leurs droits en vertu de cet Article.

24.5. Les précédents droits de liquidation s'appliqueront mutadis mutandis dans les limites permises par la loi, dans le cas d'une vente de tous les actifs ou de presque tous les actifs de la Société (ou de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble), une fusion, consolidation ou acquisition de la Société ou une admission à la côte (partielle) de la Société ou d'un organe créée pour ces besoins.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de re-numéroter l'article 24 existant en un nouvel article 25 et re-numéroter l'article 25 existant en un nouvel article 26.

Neuvième résolution

Les associés décident d'insérer une nouvelle définition dans la section Définition dans un nouvel article 26 qui sera rédigé comme suit:

"Parts Sociales de Catégorie A signifient les parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, qui seront émises avec une prime d'émission préférentielle (la "Prime d'Emission A") d'un montant de deux cent quatre-vingt treize million deux cent dix-sept mille cent quarante-deux euro et douze eurocent (EUR 293.217.142,12) qui donneront droit au détenteur d'une telle Part Sociale de Catégorie A au droit de vote, de dividende et droits de distribution équivalents à ceux des Parts Sociales de Catégorie B, sous réserve que toutefois, le détenteur de chaque Part Sociale de Catégorie A aura droit à un dividende supplémentaire préférentiel de 6,29 pour cent p.a. calculé sur le montant nominal de la Part Sociale de Catégorie A et sur la valeur nominale de la Prime d'Emission A et compte tenu du fait que si lors d'une année déterminée le dividende préférentiel n'est pas payé, le droit préférentiel n'expirera pas mais continuera et s'additionnera en conséquence, et le détenteur de chaque Part Sociale de Catégorie A aura droit aux droits préférentiels de liquidation et distribution entièrement détaillés à l'article 24."

Dixième résolution

Les associés décident d'insérer un nouvel article 18.11 dans les Statuts qui sera rédigé comme suit:

"18.11. Sans préjudice des dispositions fixées par la Loi, les décisions de l'assemblée générale des associés relatives à la conversion de la Prime d'Emission A en Parts Sociales requièrent le consentement de la majorité des associés représentant 90% des Parts Sociales en circulation et existantes."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million quatre cent soixante-douze mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15864. Reçu un million quatre cent soixante-six mille quatre-vingt-cinq Euros quatre-vingt-quatre Cents (293.217.167,12 à 0,5% = 1.466.085,84 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009010622/239/334.

(090009231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Electricité WOLF & DELLERé S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 27, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, Avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009010634/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2009, réf. DSO-DA00213. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090009019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sorephar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 44.399.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2008

1. Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2. Fin du mandat d'administrateur de:

- Mme Christine SCHWEITZER.

3. Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013:

- M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Nomination comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013 de:

- Mme Virginie DOHOGNE.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOREPHAR S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009011048/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04411. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090009083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Q Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 121.797.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Q INVEST S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010655/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04073. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090008849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

E.M.B.I. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 100.548.

L'an deux mil neuf, le cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TRADEWIND ENGINEERING LTD, (n°R.C. 580.999 à MOSSACK TONSECA & Co. (BVI) Ltd, avec siège à Akara, Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représenté par Monsieur Pierre Weydert, employé privé, en vertu d'une procuration générale sous seing privé datée du 10 février 2004.

Dont une copie, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant es-dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "E.M.B.I. S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 30 juin 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, entièrement libérées et souscrit par TRADEWIND ENGINEERING LTD, préqualifiée.

Unique résolution

L'associé unique décide ensuite de transférer avec effet à ce jour le siège social de la société de L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer, de sorte que l'article 2, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré à tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Weydert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2009. LAC/2009/624. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société,

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011768/5770/37.

(090010203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.320.

Le siège social de Ernst & Young, réviseur d'entreprises de la SICAV, est transféré du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg vers le 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour CITADEL VALUE FUND SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010793/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04885. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Nordic Cecilia Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.661,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.409.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Nordic Cecilia Three S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, trade register Luxembourg in process of registration, incorporated by deed dated on December 1st, 2008.

The meeting is presided by Mrs. Corinne Petit, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs. Isabel Dias, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Germaine Schwachtgen, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the six hundred and fifty (650) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Temporary cancellation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the share capital of the Company from Euros (EUR) into Swedish krona (SEK) according to the exchange rate applicable on December 1st, 2008 with retroactive effect as at December 1st, 2008.

3. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euros (EUR) into Swedish krona (SEK) according to the exchange rate applicable on December 1st, 2008.

4. Amendment of the article 8 of the Company's articles of association in order to reflect the above.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder decides to cancel temporary the nominal value of the 650 shares, representing the whole capital of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from Euros (EUR) into Swedish krona (SEK), with retroactive effect as at December 1st, 2008 so that the capital of thirty-two thousand five hundred Euros (EUR 32,500.-) divided into the six hundred fifty (650) repurchaseable shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each is converted, at an exchange rate applicable on December 1st, 2008, i.e. one Euro (EUR 1.-) for ten point three five eight eight Swedish krona (SEK 10.3588.-) into three hundred thirty-six thousand six hundred sixty-one Swedish krona (SEK 336,661.-).

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from Euros (EUR) into Swedish krona (SEK).

Fourth resolution:

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend article 8 of the articles of incorporation, which shall have the following wording:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at three hundred thirty-six thousand six hundred sixty-one Swedish krona (SEK 336,661.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares"), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value of five hundred seventeen point ninety four Swedish Krona (SEK 517.94.-) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,200 euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mil huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Nordic Cecilia Three S.à r.l.", ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 1er décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six cent cinquante (650) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation temporaire de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de la Société d'Euros (EUR) en Couronnes suédoises (SEK) au taux de change applicable au 1^{er} décembre 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2008.
3. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société d'euros (EUR) en Couronnes suédoises (SEK) au taux de change applicable au 1^{er} décembre 2008.
4. Modification de l'article 8 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.
5. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des six cent cinquante (650) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société d'Euros (EUR) en Couronnes suédoises (SEK), avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2008, de façon à ce que le capital de trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,-), divisé en six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, est converti au taux applicable au 1^{er} décembre 2008, c'est-à-dire un Euro (EUR 1,-) pour dix virgule trois cinq huit huit Couronnes suédoises (SEK 10,3588), en trois cent trente-six mille six cent soixante et un Couronnes suédoises (SEK 336.661,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'Euros (EUR) en Couronnes suédoises (EUR).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale de l'actionnaire unique décide de modifier l'article 8 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 8.** Le capital de la Société est de trois cent trente-six mille six cent soixante et un Couronnes suédoises (SEK 336.661,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B") cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, "les Parts Sociales Préférentielles"), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept virgule nonante-quatre Couronnes suédoises.- (SEK 517,94) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200 euros (EUR 1.200,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, faite et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: I. Dias, C. Petit, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/66. Reçu douze euros (12,- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010623/5770/138.

(090009107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Ressources Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 27.078.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 novembre 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, né le 21 avril 1953 à Chatou (F) demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Philippe SLENDZAK, né le 28 mars 1962 à Longeville Les Metz (F) demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Catherine CALVI, née le 6 mai 1969 à Namur (B) demeurant professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Fait à Luxembourg.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009011893/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07471. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090010699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Mobicar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010698/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04155. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090008981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

ProLogis UK CCLXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.494.

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis UK Holdings S.A., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.769,

by virtue of a proxy given on 18 December 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK CCLXXII, S.à r.l., having its principal office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2015 of August 20, 2008 and the Articles of Incorporation have not been modified since today;

- that the capital of the corporation ProLogis UK CCLXXII, S.à r.l. is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) Shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, fully paid up;

- that ProLogis UK Holdings S.A. prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 22 December 2008 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 22 December 2008 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis UK Holdings S.A., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK CCLXXII, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire soussigné du 14 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2015 du 20 août 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société ProLogis UK CCLXXII, S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis UK Holdings S.A. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 22 décembre 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
 - l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 22 décembre 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008. LAC/2008/52064. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009011331/220/96.

(090010493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

UNICORP, Universal Luxemburg Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.131.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 octobre 2008 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte - Neuve

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Koen LOZIE et Jean QUINTUS et de COSAFIN S.A. ainsi que le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 30.06.2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010794/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Januaship Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.127.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Stefano MENADA, domicilié au 23, Mura delle Chiappe, I-16136 Genova, Italie, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genova, le 22 décembre 2008;

2) Monsieur Mario Valenzano MENADA, domicilié au 18/7, viale Brigate Partigiane, I-16129 Genova, Italie, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Genova, le 22 décembre 2008;

3) La société STAPLETOWN CORPORATION NV, ayant son siège social à Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, Caracao, Netherlands Antilles, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Curaçao, le 18 décembre 2008.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "JANUASHIP HOLDING S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Stefano MENADA, préqualifié, dix mille deux cent vingt-cinq actions	10.225
2) Monsieur Mario Valenzano MENADA, préqualifié, dix mille deux cent vingt-huit actions	10.228
3) La société STAPLETOWN CORPORATION NV, préqualifiée, dix mille cinq cent quarante-sept actions	10.547
Total: trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 décembre 2008. LAC/2008/52911. Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011302/5770/143.

(090010224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Biagiotti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 novembre 2008 à 14.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer:

a) au poste d'administrateur, avec annulation de la catégorie A et B:

Monsieur Fabio VIRGILII, demeurant à Guidonia-Rome - 00012 (Italie) via Palombarèse, Km 17300,

Monsieur Koen LOZIE, demeurant à Garnich (8356), rue des Sacrifiés, 18

Monsieur Jean QUINTUS, demeurant à Blaschette (7391), rue de Fischbach, 11

b) au poste de commissaire aux comptes:

La Fiduciaire HRT, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010795/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09427. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Powercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.218.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2008 que:

1. L'assemblée accepte les démissions de Messieurs BEERNAERTS et LAM de leur poste d'administrateurs et décide de pourvoir à leur remplacement en procédant à la nomination des personnes suivantes:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, Bachelier en comptabilité, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et résidant professionnellement au 12, Rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) et résidant professionnellement au 12, Rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

2. Par ailleurs, l'Assemblée accepte également la démission de Monsieur BEERNAERTS de son poste d'administrateur-délégué de la société et décide d'élire en remplacement, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012:

* Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant au 12, Rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, d'ores et déjà administrateur de la société.

3. L'assemblée décide d'élire pour la même période, au poste de commissaire, en remplacement de la société CERTIFICA Luxembourg Sàrl, démissionnaire, la société suivante:

* REVICONSULT Sàrl, sise 16, Rue Jean L'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009011094/6312/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Caradog Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 66.235.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "CARADOG HOLDINGS S.A.", R.C. Luxembourg B 66 235, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated September 10, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 846 of November 20, 1998.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the same notary dated March 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1175 of May, 14, 2008.

The meeting is presided by Mrs Sylvie Anne C. Becker, private employee, residing in 42, rue des Jardins, L-7232 Bereldange,

Who appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value, representing the total corporate capital of twenty-five thousand (25,000.-) Pounds Sterling are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to change the currency of the company from GBP into USD with effect on 1st January 2008 at a exchange rate of 1,998 USD for 1.- GBP, in order to have a corporate capital of USD\$ 49,950.- represented by 1.250 shares with no par value;

2. Amendment of article n to change article 3 of the articles of association with respect to the change of the corporate currency;

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to change the currency of the company from GBP into USD with effect on 1st January 2008 at an exchange rate of 1,998 USD for 1.- GBP, in order to have a corporate capital of USD\$ 49,950.- represented by 1.250 shares with no par value.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, the General Meeting resolves to amend article 3 of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

" **Art. 3.** The corporate capital is set at forty-nine thousand nine hundred and fifty dollars (49.950.-USD), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four fifteen p.m..

Whereof, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CARADOG HOLDINGS S.A.", R.C. Luxembourg B 66 235, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 846 du 20 novembre 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1175 du 14 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Anne C. Becker, employée privée, demeurant à 42, rue des Jardins, L-7232 Bereldange,

Qui désigne comme secrétaire Madame Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne Petit, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de vingt-cinq mille (25.000.-) livres Sterling sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Decision de changer l'unité monétaire de Livres Sterling en Dollars américains avec effet au 1^{er} janvier 2008 au taux de change de 1,998 dollar américain pour 1.- Livre Sterling, de sorte à avoir un capital souscrit de quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars américains 49,950.- divisé en 1.250 actions sans designation de valeur nominale;
2. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de l'unité monétaire;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'unité monétaire de Livres Sterling en Dollars américains avec effet au 1^{er} janvier 2008 au taux de change de 1,998 dollar américain pour 1.- Livre Sterling, de sorte à avoir un capital souscrit de quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars américains 49,950.- divisé en 1.250 actions sans designation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 49.950.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans designation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. A. C. Becker, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. LAC/2009/33. Reçu douze euros (12.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009011592/5770/113.

(090010212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Capale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 57.276.

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CAPALE S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 57 276, constituée suivant acte notarié dressé en date du 16 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 109 du 7 mars 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant résolutions du conseil d'administration de la Société, tenue le 20 août 2001, aux termes desquelles la monnaie d'expression du capital social de la Société a été convertie du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec une modification concomitante de l'article cinq (5) des statuts; un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 août 2001 a été publié au Mémorial, le 17 septembre 2002, sous le numéro 1344 et page 64510.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia RUBEO-LISA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Aurore SIOEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement, avec effet rétroactif au 30 septembre 2008, de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

2.- Modification afférente de l'article dix-huit (18), premier alinéa des statuts de la Société;

3.- Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures.

4.- Modification afférente de l'article quinze (15), premier alinéa des statuts de la Société.

5.- Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société par la suppression de son capital autorisé et toute référence à celui dans les statuts de la Société.

6.- Modification des articles six (6), sept (7), dix (10), onze (11), douze (12) et seize (16) des statuts de la Société, pour les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations contenant l'ordre du jour et publié au Mémorial le 12 novembre 2008, sous le numéro 2746 et page 131 762 et le 27 novembre 2008, sous le numéro 2841 et page 136.327 ainsi que dans les journaux quotidiens "Letzebuerger Journal" et "Tageblatt", les 12 et 27 novembre 2008.

IV.- L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

V.- Il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille (5'000) actions en circulation, cinq (5) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VI.- Une première Assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 04 novembre 2008, et enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2008. Relation: EAC/2008/13793, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Président de l'assemblée a commenté les points proposés se trouvant à l'ordre du jour et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers (2/3) des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE, avec effet rétroactif au 30 septembre 2008, de modifier l'année sociale de la Société, afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finisse le trente septembre de l'année suivante.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate en même temps, que l'année sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 2008 s'est terminée exceptionnellement le 30 septembre 2008 et que les exercices sociaux suivants débiteront le 1^{er} octobre de chaque année et finiront le 30 septembre de l'année suivante, ce qui fait en l'occurrence que le nouvel exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2008 se terminera le 30 septembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article DIX-HUIT (18), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l'année sociale.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE que l'article DIX-HUIT (18), premier alinéa des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 18. (1^{er} alinéa). "L'exercice social de la Société commencera le premier (1^{er}) octobre de chaque année et finira le trente (30) septembre de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article QUINZE (15), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter le changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE que cet article QUINZE (15), premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (1^{er} alinéa). "L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunira de plein droit au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de son capital autorisé et toute référence à celui dans les statuts de la Société, le délai légal (5 ans) endéans lequel le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social souscrit dans le cadre du capital autorisé, est venu à échéance.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier les articles six (6), sept (7), dix (10), onze (11), douze (12) et seize (16) des statuts de la Société, pour les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ces six (6) articles à modifier auront désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi."

Art. 7. "Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration."

Art. 10. "Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

Art. 11. "La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué."

Art. 12. "La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Art. 16. "Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

La séance est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire soussigné à 15.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, P. RUBEO-LISA, A. SIOEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 17 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15399. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009010621/239/164.

(090009265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Lux-Avantage Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2008

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2007, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2009:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. John BOUR, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Jean-Paul KRAUS, administrateur

M. Nicolas ROLLINGER, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

Monsieur Guy HOFFMANN est domicilié à 48-50, rue Charles Martel, L-2134 LUXEMBOURG.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur John DHUR, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur John DHUR, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009011121/1122/36.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Karson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.180.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ralson Foundation, a foundation incorporated under the laws of Liechtenstein, with its registered office at Vaduz, Liechtenstein and its principal place of business at Austrasse, 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (the Sole Partner),

in its capacity as sole partner of Karson S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B117180 incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary public residing in Luxembourg, on 31 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 18, 2006 number 1571 (the Company),

here represented by Me Grégory Beltrame, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each; and

II. the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty euro (EUR 50.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to the amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into five hundred and two (502) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by the issue of two (2) new shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights as the five hundred (500) existing shares.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Partner declares to subscribe for the two (2) new shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay up them by a contribution in kind consisting of 15% of the shares issued by KARSON B.V., a Dutch limited liability company, with an issued share capital of EUR 18.000, having its registered office at Rotterdam, the Netherlands, and its principal place of business at 3071 EL Rotterdam, Piekstraat 2, the Netherlands (KARSON B.V.).

It results that the contribution in kind in an aggregate amount of four million six hundred sixty-nine thousand nine hundred and four euro (EUR 4,669,904) is to be allocated as follows:

- fifty euro (EUR 50.-) to the capital of the Company; and

- four million six hundred sixty-nine thousand eight hundred and fifty-four euro (EUR 4,669,854) to the share premium of the Company.

It results from the declaration made by the Sole Partner on 11 November 2008 and the certificate issued by KARSON B.V. on 11 November 2008 that, as of the respective date of such declaration and certificate:

- the Sole Partner is the full owner of 15% of the shares (i.e. 11,250) issued by KARSON B.V. (the Shares);
- the Shares are in registered form and fully paid up;
- the Shares are freely transferable and/or marketable and/or negotiable;
- the Sole Partner is solely entitled to the Shares and has the full power to dispose of the Shares;
- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to claim that the Shares be transferred to it/him/her;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any Shares and none of the Shares are subject to any lien;
- all formalities required in the Netherlands in connection with the perfection of the contribution of the Shares to the Company have been duly performed; and
- the aggregate value of the Shares is worth at least four million six hundred sixty-nine thousand nine hundred and four euro (EUR 4,669,904.-), this estimation being based on the fair market value of KARSON B.V..

Said documents referred to above, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,550.- (twelve thousand five hundred fifty euro) represented by 502 (five hundred and two) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Partner resolves to amend the partners' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the partners' register of the Company.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Given that KARSON B.V. has its respective registered office in the European Union and that the shares issued by it and contributed to the Company by this deed and a precedent contribution represent more than 65% of the share capital of the such company (in specie 100% because 85 % of the shares in Karson B.V. were already transferred to the Company by a notarial deed dated 10 November 2008 between the Company and Ralson Foundation), the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

The French translation follows:

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Ralson Foundation, une fondation constituée selon les lois du Liechtenstein, dont le siège social est à Vaduz, Liechtenstein et l'établissement principal des activités est situé à Austrasse 56, 9490 Vaduz, Liechtenstein (l'Associé Unique),

en sa qualité d'associé unique de Karson S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117 180, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 août 2006 sous le numéro 1571 (la Société),

représentée par Me Grégory Beltrame, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euros (EUR 50.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550.-), divisé en cinq cent deux (502) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits que les cinq cents (500) parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

Ensuite, l'Associé Unique déclare souscrire les deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune et les payer entièrement par un apport en nature consistant en 15 % des actions de KARSON B.V. une société à responsabilité limitée des Pays-Bas, ayant un capital social de EUR 18.000, son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et l'établissement principal de ses activités à 3071 Rotterdam, Pays-Bas, Piekstraat 2.

Il résulte que cet apport en nature d'un montant total de quatre millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quatre euros (EUR 4.669.904,-) sera alloué comme suit:

- cinquante euros (EUR 50.-) au capital social de la Société; et
- quatre millions six cent soixante-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 4.669.854,-) à la prime d'émission de la Société.

Il résulte de la déclaration faite par l'Associé Unique le 11 novembre 2008 et du certificat émis par KARSON B.V. le 11 novembre 2008 que, à la date de ce certificat et de cette déclaration:

- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de 15 % des actions (à savoir 11.250) émises par KARSON B.V. (les Parts);
- les Parts sont sous forme nominative et sont entièrement libérées;
- les Parts sont librement transmissibles et/ou commercialisables et/ou négociables;
- l'Associé Unique est l'unique propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
- il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit permettant à une personne de demander le transfert des Parts à son profit;
- les Parts ne sont pas gagées ou grevées d'un usufruit; il n'existe aucun droit d'acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Parts et aucune Part ne fait l'objet d'une saisie;
- toutes les formalités requises aux Pays-Bas pour la réalisation de l'apport des Parts à la Société ont été valablement effectuées; et
- la valeur des Parts s'élève au moins à un montant de quatre millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quatre euros (EUR 4.669.904,-), cette estimation étant fondée sur la valeur de marché de KARSON B.V..

Lesdits documents, après avoir été signés ne varietur par le représentant et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.550.- (douze mille cinq cent cinquante euros), représenté par 502 (cinq cent deux) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder, au nom et pour compte de la Société, à l'enregistrement, dans le registre des associés, des parts sociales nouvellement émises.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Étant donné que KARSON B.V. a son siège social dans l'Union européenne et que les parts émises et apportées à la Société par cet acte et un précédent apport représentent plus de 65% du capital social de la société en cause (in specie 100 % puisque 85 % des parts de Karson B.V. ont déjà été transférées à la Société par un acte notarié du 10 novembre 2008 entre la Société et Ralson Foundation), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

12856

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. BELTRAME, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45978. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009010628/211/163.

(090009683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sufra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.038.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie à Luxembourg le 5 janvier 2009 a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean FABER, expert comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;

- Monsieur Dominique JACQUEMIN, expert comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;

- Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 04/03/1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9/04/1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16/01/1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

3. Il est mis fin au mandat de commissaire aux comptes de la société REVILUX S.A., ayant son siège social au 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg. En son remplacement est nommé la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.327. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009011928/693/37.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04783. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.181.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le lundi 1^{er} décembre 2008

Résolution.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Koen LOZIE, Jean QUINTUS et de Theodoros LANARAS Administrateurs et de Monsieur Pierre SCHILL Commissaire aux comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009010796/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09435. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Hjalmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.864.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal en date du 5 décembre 2008.

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Peter ENGELBERG et Monsieur Gilles WECKER ont été révoqués de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 5 décembre 2008.

Il résulte également du procès-verbal que la démission de Monsieur Sven HEDMAN de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée avec effet au 5 décembre 2008.

Il résulte par ailleurs du procès-verbal que Monsieur Sven HEDMAN, demeurant à CH-1009 Pully, Chemin de la Damataire 20 a été nommé administrateur unique de la société avec effet au 5 décembre 2008.

Il résulte encore du procès-verbal que la société FIDUCIAIRE MARC MULLER s.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société MODERN TREUHAND S.A avec effet au 5 décembre 2008.

Les mandats de l'administrateur unique ainsi que du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour extrait conforme / Pour copie conforme
Catherine L'HOTE-TISSIER / S. Catherine L'HOTE-TISSIER
Avocat à la Cour
Luxembourg

Référence de publication: 2009010923/819/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

LFPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 125.488.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 décembre 2008

1) Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été reconduit dans ses mandats de gérant et de président du conseil de gérance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

2) Monsieur Jérôme BALLADUR a été reconduit dans son mandat de gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

3) Monsieur Gilles ETRILLARD a été reconduit dans son mandat de gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LFPE

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009011060/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04401. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Kolff Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.400.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 décembre 2008

1) Monsieur Gérard MATHEIS a démissionné de son mandat de gérant.

2) Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3) Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kolff Investments I S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010959/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04447. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 173.875,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.156.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 décembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Peter Lewis Bax en tant que gérant de la Société

- de nommer Erik Rijnoudt, né le 14 août 1970 à Paris, France, demeurant professionnellement au 5-7 Carlton Gardens, Stirling Square, SW1Y 5AD à Londres, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2009011010/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Kolff Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.407.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 décembre 2008

- 1) Monsieur Gérard MATHEIS a démissionné de son mandat de gérant.
- 2) Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
- 3) Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).
- 4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kolff Investments II S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010960/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04444. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

IGEFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 389.020,40.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 116.481.

—
En vertu d'un contrat de cession de parts sociales conclu le 23 décembre 2008:

1. Monsieur Clive Lewis a cédé les 49.900 parts sociales qu'il détenait dans Igefi Holdings S.à r.l. (la Société);
 2. Monsieur Jesper Steiness a cédé les 12.475 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 3. Monsieur James Dynan a cédé les 12.475 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 4. Monsieur Joseph Bsarani a cédé les 12.475 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 5. Monsieur Marcel Buda a cédé les 24.950 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 6. Monsieur Paul Roberts a cédé les 49.900 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 7. Monsieur Sivaram Neelakantan a cédé les 9.980 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 8. Monsieur Terence F. Faherty a cédé les 249.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 9. Monsieur Cyril Mottet a cédé les 199.600 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
 10. Monsieur Philippe Mahieu a cédé les 12.475 parts sociales qu'il détenait dans la Société; et
 11. Monsieur Adam de Courcy Ling a cédé les 199.600 parts sociales qu'il détenait dans la Société;
- à Stichting Administratiekantoor IGEFI, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam et son adresse à Schouwburgplein 30-34, 3012 CL Rotterdam, les Pays-Bas, inscrite au Registre Commercial de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24428228.
- En conséquence des cessions ci-dessus, Stichting Administratiekantoor IGEFI détient 833.300 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IGEFI Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011117/2460/31.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03515. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Phi-Logos A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9755 Hupperdange, 20, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.121.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 20. mai 2008

Es wurde u.a. beschlossen,

1) die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren bis Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2014 zu verlängern, und zwar:

- Herrn Rainer FICKERS, Übersetzer, wohnhaft in L-9755 HUPPERDANGE, Duarrefstrooss 22, Verwaltungsratsmitglied, Delegierter des Verwaltungsrates und Präsident des Verwaltungsrates;

- Frau Patricia JOHNSON, Privatangestellte, wohnhaft in L-9755 HUPPERDANGE, Duarrefstrooss 22, Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Anne LANNERS, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-9990 WEISWAMPACH, Kleiner Wee 2, Verwaltungsratsmitglied;

2) das Mandat des Kommissars, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FIDUNORD S.à r.l. mit Sitz in L-9991 WEISWAMPACH, 61, Gruuss-Strooss, nicht zu verlängern.

3) das Mandat des Kommissars, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-SERVICES S.à r.l. mit Sitz in L - 9991 WEISWAMPACH, 61, Gruuss-Strooss, für die Dauer von sechs Jahren zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2014.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.

Weiswampach, den 6. Januar 2009.

Für PHI-LOGOS A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2009011599/667/32.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2009, réf. DSO-DA00067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Investrand Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.406.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 décembre 2008

1) Monsieur Gérard MATHEIS a démissionné de son mandat de gérant.

2) Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3) Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *Investrand Investments II S.à r.l.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009010961/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.344.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009011151/1092/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04695. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 58.912.

Par la présente, je vous notifie ma démission en ma qualité d'administrateur au sein de la société Albert 1^{er} Sa avec effet immédiat à partir du 15 septembre 2008

Dans l'attente de vos nouvelles,
Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Mr BAUDRY Christian.

Référence de publication: 2009010970/2752/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Tranquera Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.683.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 5 décembre 2008

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques suivants de la Société comme suit:

* Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification du siège social d'Administrateur personne morale suivant de la Société comme suit:

* FINDI S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086).

- Le Conseil d'administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F à LUXEMBOURG (L-1882).

Certifié sincère et conforme

TRANQUERA INVESTMENTS S.A.

S. BOUREKBA / C. SCHWICKERATH

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009012108/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Forbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.922.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 5 janvier 2009 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg est renouvelé jusqu'au terme de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007;

- Le mandat d'administrateur de Monsieur François Pfister, avocat, né à Uccie, Belgique, le 25 octobre 1961, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg est renouvelé jusqu'au terme de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007;

- Le mandat d'administrateur de Madame Martine Gerber, avocat, née à Saint-Dié, France, le 19 juillet 1968, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg est renouvelé jusqu'au terme de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007;

- Le mandat du commissaire aux comptes de la société Corporate Advisory Business SA, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.539, est renouvelé jusqu'au terme de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011127/1035/30.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05179. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Millipart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.347.700,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.435.

Par la présente, je vous informe que l'adresse sociale de l'associé unique, la société MILLILUX S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.022 est désormais la suivante:

2a, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le 19 janvier 2008.

s. Richard LENERTZ

Gérant

Référence de publication: 2009010978/1729/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Stele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.815.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 décembre 2008

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

M Sébastien Schaack, né le 22 juillet 1978 à Thionville (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Armand De Blase

Référence de publication: 2009010992/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Plastiche Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.056.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLASTICHE HOLDING S. à r.l.

C. BITTERLICH / Ph. STANKO

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2009010993/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02021. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Galiotte S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 71.247.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GALIOTTE S.A (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 11 décembre 2008 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011078/317/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Stedalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 108.547.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Triple A Consulting S. A.

2, rue Millegässel / L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009011035/2298/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04994. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.